

Séminaire d'orientation budgétaire 2018

25 – 27 juillet 2018

Pullman Grand Hôtel

Kinshasa - Gombe



**Circulaire budgétaire et
projets annuels de
performance 2018**

Colette MATA NGOSENGANYA

Directeur-Chef de Service DPSB

Sommaire

1. Rappel du concept

2. Portée de la circulaire budgétaire

3. Grandes lignes de la circulaire

**4. Les Projets Annuels de
Performance**

1. Introduction : rappel des concepts

Une **circulaire** est un avis administratif tiré à plusieurs exemplaires pour communiquer une même information à plusieurs personnes ou structure.

A ce titre, la circulaire budgétaire 2018 contient les instructions devant guider à l'élaboration des **prévisions budgétaires 2018** et reprend les modalités pratiques quant à son élaboration.

2. Portée de la circulaire budgétaire

- ❑ Précise les **directives** devant guider l'élaboration des prévisions budgétaires du Pouvoir central (Loi de finances), des Provinces (Edit budgétaire) et des Entités territoriales décentralisées (Décision budgétaire).
- ❑ Prend en compte les **orientations de la politique budgétaire** déclinées dans la Lettre d'orientation budgétaire (LOB) du Premier Ministre dont l'essentiel est axé sur la mobilisation accrue des recettes et l'amélioration de la qualité de la dépense publique.

- ❑ **Publiée** entre mai et juin de l'année n et mise à la disposition des services publics au moins deux mois avant les conférences budgétaires en respect du calendrier budgétaire

3. Grandes lignes de la circulaire 2018

3.1. Directives d'ordre général

3.2. Directives sur les recettes

3.3. Directives sur les dépenses

3.4. Directives particulières

3.1. Directives d'ordre général

- Visent à assurer la cohérence dans l'élaboration des prévisions budgétaires entre le CBMT, le CDMT et la LOB, et martèlent sur :
 - le **cadre macroéconomique** : respect des indicateurs macroéconomiques devant soutenir l'élaboration des prévisions, notamment le taux de croissance, le taux d'inflation et le taux de change
 - le **calendrier budgétaire** : insistance sur le dépôt du PLF au plus tard le 15 septembre 2018 à l'Assemblée Nationale,
 - la **nomenclature budgétaire** : présentation des prévisions budgétaires conformément aux classifications en vigueur;

- ❑ Mettent un accent sur le respect :
 - Des principes budgétaires : particulièrement le principe de sincérité budgétaire qui insiste à ne pas surestimer ou sous estimer les prévisions budgétaires ;
 - Stricte observance des politiques budgétaires et la prise en compte des politiques publiques et mesures retenues dans la **Lettre d'orientation budgétaire (LOB)** du Premier Ministre.

- ❑ Édictent également les orientations à respecter sur :
 - La phase d'élaboration des prévisions budgétaires sectorielles pilotée par l'unité de gestion budgétaire ;
 - La tenue des conférences budgétaires ;
 - La phase d'examen de l'avant-projet de Loi de finances au niveau du Gouvernement (ECOFIRE, commission mixte, Conseil des Ministres) ;
 - La phase d'examen du projet de Loi de finances au Parlement (Assemblée Nationale, Sénat, Paritaire).

- **La communication des enveloppes et assignations budgétaires aux institutions, ministères et services publics, conformément à l'article 88 de la LOFIP ;**
- **L'intégration et la consolidation des budgets en vertu des articles 223 et 224 de la LOFIP, pour permettre de disposer d'un Budget de l'Etat.**

3.2. Directives sur les recettes

- Renseignent la méthodologie devant sous tendre la projection des recettes, à savoir :
 - La méthode de pénultième année basée sur les réalisations des recettes de 3 derniers exercices clos tout en veillant à leur saisonnalité ;
 - Les réalisations probables des recettes de l'année n sur base des statistiques du 1er semestre ;
 - La prise en compte des agrégats macroéconomiques afin de dégager la tendance des recettes à politique inchangée ;
 - L'impact des nouvelles mesures fiscales et de l'effort de service des Administrations financières.

Les Administrations financières sont tenues de renseigner de manière claire et distincte, les recettes attendues des actes générateurs liés aux ressources naturelles par secteur et par province (Mines, Hydrocarbures, Forêts, ..)

3.3. Directives sur les dépenses

- L'élaboration des prévisions des dépenses se fonde sur les outils budgétaires ci-après :
 - le CBMT 2018 – 2020 ;
 - le CDMT central, 2018 - 2020 qui renseigne sur les plafonds indicatifs ;
 - les CDMT sectoriels, ou les plans d'actions prioritaires sectoriels qui renseignent sur les politiques et actions y afférentes ;
 - le PTBA ou les feuilles de route, qui renseignent aussi sur le plan d'actions prioritaires des ministères ;
 - Le cadre macroéconomique.

□ En outre, ces prévisions doivent tenir compte de :

- besoins prioritaires réels des services ;
- exécutions antérieures ;
- report des crédits (cas de dossiers liés aux marchés publics) ;
- actions nouvelles envisagées au cours de l'exercice 2018;
- mercuriale des prix, élaborée par le Ministère de l'Economie

3.4. Directives particulières

Cette partie se rapporte aux prévisions ayant un caractère spécifique.

C'est le cas des charges communes, des recettes et des dépenses des provinces et entités territoriales décentralisées, des projets annuels de performances.

- ❑ **Dépenses des charges communes,** qui comprennent entre autres les fournitures énergétiques, la communication et la télécommunication, l'alimentation en eau et en énergie électrique, la location immobilière, les frais médicaux, les frais funéraires et les commissions bancaires.

❑ Les prévisions budgétaires des provinces, entités territoriales décentralisées et services déconcentrés

Dont les modalités, en recettes et en dépenses, correspondent mutatis mutandis à celles du Pouvoir central.

Les directives particulières se rapportent également sur la mise en place de cadres de performance dans les ministères et institutions, à travers les **projets de performance annuels (PPA)**

4.

**Projets Annuels de
Performance 2018**

4.1. Portée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme budgétaire consistant à migrer du budget des moyens vers le budget-programme, le processus d'élaboration du budget s'oriente progressivement vers une démarche de performance.

Cette démarche a permis l'élaboration des PAP jusque là des 11 ministères et 2 institutions.

4.1. Portée

- ❑ Sert de référence pour le suivi-évaluation des programmes ;
- ❑ Permet d'articuler les capacités budgétaires de l'Etat et les priorités de son action publique ;
- ❑ Permet de mieux rendre compte de l'efficacité de l'action publique.

4.2. Contenu des PAP

Les PAP déclinent la politique du secteur, la **stratégie sectorielle**, les **objectifs** à atteindre, les **indicateurs** et les **cibles de résultats** de l'ensemble de programmes d'un secteur.

4.2. Contenu

De façon détaillée, chaque PAP contient :

- ❑ La présentation du programme ;
- ❑ Les objectifs assignés au programme ;
- ❑ Les indicateurs de performance pour mesurer l'atteinte des objectifs ;
- ❑ Les actions à mettre en œuvre, assorties des coûts des crédits.

4.4. Perspectives

- ❑ Les PAP devront donner lieu, l'année suivante, au rapport annuel de performance (RAP) par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats ;
- ❑ Le RAP constitue une annexe au projet de Loi de portant reddition des comptes (art. 82, alinéa 4, LOFIP)

4.4. Perspectives

En perspective du basculement total du budget des moyens vers le budget-programme en 2019, conformément aux dispositions de la LOFIP, le budget 2018 sera un budget à blanc à titre illustratif et expérimental.

Conclusion

La circulaire constitue un référentiel en matière d'élaboration des prévisions budgétaires pour les trois (3) niveaux de pouvoir.

Le respect strict des directives y contenues par différents acteurs est de mise afin d'assurer une bonne prévision budgétaire cohérente avec les politiques publiques.

Merci pour l'attention